



Toute personne désireuse d'acquérir une machette, doit désormais obtenir une autorisation auprès du Sous-préfet de son territoire de résidence.

Cette mesure est du Ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji. En effet, le super chef de terre, dans une correspondance adressée hier mardi 18 août 2020 aux Gouverneurs des deux régions anglophones, fixe les conditions préalables d'acquisition des armes (machettes, haches fers à béton...), des outils souvent utilisés par des combattants séparatistes pour commettre des actes terroristes, croit savoir le patron de la territoriale.

Le Ministre Atanga Nji a édicté un certain nombre de mesures. Aussi bien pour les vendeurs que pour les chateurs.

Ainsi donc, toute personne désireuse d'acquérir une machette ou une hache dans une quincaillerie ou un magasin, doit obtenir un accord préalable du Sous-préfet de son territoire de résidence, et justifier d'une activité agricole.

Pour identifier l'acheteur, le vendeur devra exiger son numéro de téléphone, un plan de localisation de son domicile, mais également sa Carte Nationale d'identité (CNI). Pour les fers à béton de diamètres 6, 8 ou 10, l'acheteur doit justifier auprès du vendeur de la réalisation en cours d'un chantier, avec un permis de bâtir

Le Ministre indique pour finir que ces mesures conservatoires sont valables pour une période de 4 mois, renouvelables éventuellement.